snetaa FO

académie de Lille

GUIDE DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024

snetaa FO 06 09 93 90 77 - syndicat@snetaa-lille.fr - www.syndicat@snetaa-lille.fr

LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE DU SNETAA-FO

Les règles du jeu sont en apparence simples. Chaque participant formule des vœux. Un barème est associé à ces vœux en fonction de la situation personnelle, familiale et professionnelle du participant. Pour la totalité des postes demandés au mouvement, tous les participants qui les ont sollicités à travers leurs vœux, sont classés en fonction du barème correspondant. Le participant qui a le plus de points remporte le poste s'il est libre… et si le Recteur ne s'y oppose pas !

Les participants doivent faire en sorte que le barème de chacun de leurs vœux soit le plus élevé possible. Pour cela, mettre à profit un maximum de bonifications offertes par la note de service est indispensable.

L'accompagnement par un syndicat représentatif comme le SNETAA-FO, permet de tirer profit de la note de service sur les mutations pour avoir les barèmes les plus élevés possibles.

Alors, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou téléphone pour bien préparer votre mutation.

snetaa FO
académie de Lille

06 09 93 90 77
syndicat@snetaa-lille.fr

SOMMAIRE

Le calendrier 3
Qui participe au mouvement ? 3
Les grandes lignes du mouvement intra-académique 4
Les bonifications liées à la situation familiale 5
Les bonifications liées à la situation personnelle 5
Les bonifications liées à la situation professionnelle 6
Les bonifications liées à la politique académique 8
La bonification liée au caractère répété de la demande 9
Les bonifications liées à un critère subsidiaire 9
La situation de handicap et le dossier médical 10
La mesure de carte scolaire 11
Les affectations en zones de remplacement 12
Le mouvement spécifique 13
Le mouvement expérimental coordonnateur ULIS 13
Le mouvement « papier » 14
Et si je n'ai pas satisfaction au mouvement ? 15
Fiche de vérification des barèmes 16
Bulletin d'adhésion à imprimer 19

LE CALENDRIER

Saisie des vœux sur SIAM	Du lundi 11 mars 2024 à 17 heures au jeudi 28 mars 2024 à 17 heures
Dépôt des formulaires de confirmation	Date limite le jeudi 04 avril 2024
Envoi des dossiers médicaux	Date limite le lundi 08 avril 2024
Vérification des barèmes et contestation	Du jeudi 02 mai 2024 à 17 heures au vendredi 17 mai 2024 à minuit
Demandes tardives d'annulation ou de modification des vœux (sous conditions drastiques)	Date limite le vendredi 24 mai 2024 à minuit
Demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR	Date limite le vendredi 24 mai 2024 à minuit
Résultats	À partir du mercredi 05 juin 2024 à midi
Recours	Dans les deux mois qui suivent la publication des résultats

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

Participants obligatoires

Doivent obligatoirement participer au mouvement 2024 :

- les personnels affectés dans l'académie à l'issue du mouvement inter-académique ;
- les personnels qui arrivent au terme d'une disponibilité, d'un congé longue durée, d'une affectation sur un poste adapté ou d'un congé parental de plus d'un an ;
- les personnels nommés à titre provisoire ;
- les personnels en mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant, d'éducation et psychologue qui ne peuvent être maintenus sur leur poste ;
- les personnels issus d'autres corps via détachement et intégrés dans le 2nd degré.

Participants volontaires

Peuvent aussi participer au mouvement intra-académique, les titulaires d'un poste qui souhaitent en changer pour convenance personnelle.

Les titulaires d'une zone de remplacement peuvent à l'occasion de ce mouvement, demander, s'ils le souhaitent, à changer de lycée de rattachement administratif.

LES GRANDES LIGNES DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Obligation de recevoir une affectation pour les participants obligatoires

Ainsi, ces derniers peuvent être affectés sur un établissement ou sur une zone de remplacement qu'ils n'ont pas demandé dans leurs vœux. C'est ce que l'on appelle (la cruelle) affectation en extension qui parfois les éloigne de leur domicile.

Les participants volontaires

Ils sont assurés de conserver le poste qu'ils occupent cette année s'ils n'obtiennent pas satisfaction dans leur demande de mutation.

Les différents vœux possibles

Si des vœux ne concernent que des établissements précis, d'autres portent sur plusieurs établissements. Ce sont les vœux géographiques : communes, groupements de communes, départements ou zones de remplacement. En les formulant, le participant demande tous les postes de sa discipline dans le périmètre géographique correspondant.

Le typage des vœux

Quand un participant formule des vœux larges, pour beaucoup d'entre eux, il est possibilité de cibler certains types d'établissements. Ainsi, un PLP peut cibler uniquement tous les lycées professionnels d'un groupement de communes pour ne pas être affecté dans une SEGPA.

Les postes spécifiques

Ces postes requièrent des compétences particulières et sont attribués uniquement sur le profil du candidat. Ils sont clairement identifiés sur le serveur (par exemple, les postes nécessitant l'habilitation à enseigner sa discipline en anglais, sont libellés avec DNL anglais).

Des participants départagés par un barème… ou pas !

À chaque vœu non spécifique formulé est associé un barème qui tient compte de différents éléments (situation familiale ou professionnelle, handicap, typage des vœux, mesure de carte scolaire…). Le barème sert (en principe) à classer les candidats sur l'ensemble des postes demandés à travers leurs vœux et ainsi à attribuer un poste vacant à la personne qui a le plus de points pour ce poste. Malheureusement, depuis l'an passé, il n'y a plus de contrôle des opérations par les syndicats. Rien ne permet d'assurer que les affectations des personnels se font réellement en tenant compte des barèmes, d'autant plus que le rectorat ne se prive pas de rappeler qu'il n'est pas tenu de les respecter.

Les affectations en collège ou lycée général et technologique des PLP

Elles sont possibles à titre définitif sur dossier (donc hors barème) depuis un décret de mai 2022. Pour cela, il faudra utiliser la procédure papier car sur le serveur, un candidat n'a accès qu'aux postes de sa discipline de recrutement.

Les affectation en SEGPA et EREA

Elles ne sont prononcées à titre définitif que pour les titulaires du CAPPEI. Depuis 2020, les titulaires du 2CA-SH sont réputés posséder le CAPPEI grâce au combat mené par le seul SNETAA-FO.

Des recours ou des révisions d'affectation possibles

À partir de la publication des résultats, les candidats qui n'ont pas eu de mutation ou qui ont obtenu une affectation non désirée, ont deux mois pour engager un recours ou demander une révision d'affectation.

LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE

Objet	Points attribués	Observations
Rapprochement de conjoint	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 points sur les autres vœux larges Vœux non typés uniquement	Le 1er vœu large doit se trouver dans le département où travaille le conjoint. Exceptionnellement, la demande rapprochement peut porter sur la résidence privée.
	30 points par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024.
Autorité parentale conjointe	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 points sur les autres vœux larges Vœux non typés uniquement	Le 1er vœu large doit se trouver dans le département où travaille l'ex-conjoint. Exceptionnellement, la demande peut porter sur la résidence privée de l'ex-conjoint.
	30 points par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024.
Mutation simultanée	20 points sur le vœu « Commune » 30 points sur les autres vœux larges	Vœux identiques, non typés et dans le même ordre.
	30 points par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024.

LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE

Objet	Points attribués	Observations
Au titre de la reconnaissance de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	100 points sur tous les vœux	Non cumulable avec les 1 000 points obtenus au titre du handicap.
Au titre du handicap de l'agent ou du conjoint, ou du dossier médical de l'enfant	1 000 points sur les vœux larges non typés après avis du médecin de prévention	Non cumulable avec les 100 points de reconnaissance BOE.

LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de service		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Classe normale	14 points du 1er au 2e échelon + 7 points par échelon à partir du 3e échelon	7 points par échelon acquis au 31 août 2023 par promotion ou au 1er septembre 2023 par classement initial ou reclassement.
Hors classe	56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés PLP, PEPS, CPE et PsyEN	Des exceptions pour les agrégés au 4e échelon ou 8e échelon (voir note de service).
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon	Des exceptions pour les agrégés au 3e échelon (voir note de service).

Ancienneté de poste		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Ancienneté de poste	20 points par an + 50 points tous les 4 ans	L'année 2023-2024 est comptée.

Éducation prioritaire		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Agent affecté dans un établissement classé en éducation prioritaire (REP, REP+ ou politique de la ville en 2001)	100 points sur vœu précis 150 points sur vœu large (typé ou non)	Après 5 ans d'ancienneté de poste (sauf si carte scolaire) sans discontinuité et pour au moins la moitié de ses obligations de service. Les barèmes sont adaptés en cas de mesure de carte scolaire en 2024.

La liste des bonifications liées à la situation professionnelle continue à la page suivante.

Suite des bonifications liées à la situation professionnelle

Contrat Local d'Accompagnement		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Agent affecté dans un établissement labellisé Contrat Local d'Accompagnement (CLA)	60 points sur vœu précis 90 points sur vœu large (typé ou non)	Après 3 ans d'ancienneté de poste (sauf si carte scolaire) sans discontinuité et pour au moins la moitié de ses obligations de service. Les barèmes sont adaptés en cas de mesure de carte scolaire en 2024.

Stagiaires		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Stagiaires qui sont : • ex-contractuel • ex-AED • ex-EAP • ex-CFA	100 points (échelons 1 à 3) 115 points (échelon 4) 130 points (à partir du 5e échelon)	Sur les vœux groupement de communes, département, académie, zone de remplacement. Ces vœux doivent être non typés.
Autres fonctionnaires nommés stagiaires aux rentrées 2021, 2022 et 2023	+ 10 points sur tous les vœux	À utiliser une seule fois dans les 3 ans.

Mesure de carte scolaire		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Mesure de carte scolaire en 2024 (MCS) ou antérieurement à 2024 (ex-MCS)	3 000 points sur l'établissement d'origine 2 000 points sur sa commune 1 500 points sur son groupement de communes (uniquement pour les ex-MCS), son département et sur l'académie	Les ex-MCS doivent produire le courrier académique comme justificatif de MCS. Les vœux larges doivent être non typés.

LES BONIFICATIONS LIÉES À LA POLITIQUE ACADÉMIQUE

Stabilisation des TZR		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Stabilisation des TZR sur poste fixe	25 points par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	Cette bonification est accessible aux TZR entrant dans l'académie de Lille.

Valorisation du parcours professionnel		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Ces vœux doivent être non typés.
Changement de corps suite à un détachement	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Ces vœux doivent être non typés. Valable aussi pour tout fonctionnaire d'un autre corps.
Changement de discipline ou de corps suite à concours ou une liste d'aptitude	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Ces vœux doivent être non typés.
Exercice en établissement particulier : • EREA • SEGPA • UPR de Lille • EPM de Quiévrechain	100 points sur vœu précis 150 points sur vœu large (bonifications adaptées en cas de mesure de carte scolaire).	Exercer plus de la moitié de ses obligations de service. Après 5 ans d'ancienneté au 31 août 2024. Barème adapté si MCS.
Retour de détachement	500 points	Vœux groupements de communes non typés.
Détenteurs du CAPPEI ou du 2CA-SH	600 points sur vœux précis	Uniquement sur les vœux précis SEGPA et EREA.

La liste des bonifications liées à la politique académique continue à la page suivante.

Suite des bonifications liées à la politique académique

Réintégrations diverses		
Objet	**Points attribués**	**Observations**
Retour congé parental	150 points sur vœux larges (typés ou non) et vœux précis	Congé de plus de 6 mois ou 1 an (voir note de service).
Retour de CLD, PACD et PALD	1 000 points sur les vœux « Commune » non typés et sur les vœux « Groupement de communes » typés ou non typés	Cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

LA BONIFICATION LIÉE AU CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE

Objet	Points attribués	Observations
Au titre du premier vœu large non typé préférentiel	10 points par an à partir de la 2e année, dans la limite de 50 points	Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

LES BONIFICATIONS LIÉES À UN CRITÈRE SUBSIDIAIRE

Objet	Points attribués	Observations
Situation de parent isolé	13,9 points sur tous les vœux larges non typés	Le 1er vœu large non typé doit être dans le département de résidence de l'enfant.
Situation de proche aidant	13,9 points sur les vœux « Commune » et « Groupement de communes » non typés en lien avec le lieu de résidence du proche aidé	Décision de justice obligatoire.

Vous êtes perdu dans toutes ces bonifications ?
Faites-vous accompagner par le SNETAA-FO !

06 09 93 90 77
syndicat@snetaa-lille.fr

LA SITUATION DE HANDICAP ET LE DOSSIER MÉDICAL

Deux bonifications possibles

La situation de handicap de l'agent ou de son conjoint, ainsi que le dossier médical de l'enfant, peuvent ouvrir droit à une bonification de 100 points ou de 1000 points après étude de leur dossier par le médecin de prévention du rectorat sur tout ou partie des vœux.

Ces deux bonifications sont compatibles avec celles liées à une mesure de carte scolaire le cas échéant.

La bonification de 100 points

Les enseignants ou conseillers principaux d'éducation qui bénéficient de la reconnaissance de travailleur handicapé ou de tout autre obligation d'emploi, ont droit sur l'ensemble de leurs vœux à une bonification de 100 points.

La bonification de 1 000 points

Les situations prises en comptent sont celles des agents ou de leurs conjoints à conditions qu'ils rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou celles de leurs enfants à charge en situation médicale grave.

Pour cela, un dossier médical doit être directement envoyé au médecin de prévention du rectorat. Il doit contenir l'ensemble des pièces demandées dans la note de service et être envoyé dans les temps (voir calendrier). Après étude, une bonification de 1000 points peut être accordée pour certains vœux géographiques à la place de celle automatique des 100 points.

Attention, les enseignants ou conseillers principaux d'éducation qui ont obtenu cette bonification au mouvement interacadémique, doivent impérativement refaire un dossier.

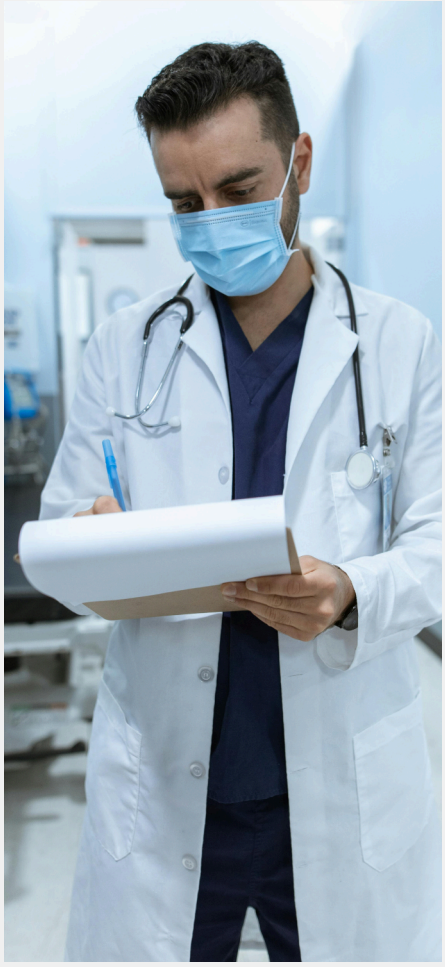

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS MÉDICAUX

le lundi 08 avril 2024

ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS MÉDICAUX

médecin de prévention de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59 033 LILLE Cedex

POINT DE VIGILANCE

L'attestation de dépôt de la demande de RQTH auprès d'une maison départementale du handicap n'est pas prise en compte et ne permet donc pas l'obtention de la bonification de 100 points.

LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Victime d'une mesure de carte scolaire ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique pour obtenir une nouvelle affectation. L'algorithme utilisé par le rectorat vous affectera au plus proche du poste perdu… à condition de bien formuler ses vœux !

Des bonifications, mais des réaffectations trop lointaines

En cas de mesure de carte scolaire (MCS), les bonifications possibles sont de 3000, 2000 ou 1500 points. Bien qu'elles soient conséquentes, il n'est pas rare de se retrouver réaffecté loin de sa résidence familiale. Bien souvent, le facteur limitant n'est pas le nombre de points, mais la localisation des postes mis au mouvement.

Une ancienneté de poste pas toujours conservée

Quand on perd son poste après avoir passé de nombreuses années dans une même affectation, le risque est grand, si les vœux sont mal formulés, de perdre tous ses points d'ancienneté de poste. Un enseignant ou CPE réaffecté sur un vœu bonifié par la MCS, conserve son ancienneté de poste. Dans les autres cas, son ancienneté de poste est remise à zéro !

L'ordre des vœux est capital

Le vœu établissement d'origine doit impérativement être classé avant les vœux larges bonifiés. En l'absence des vœux établissement d'origine et académie, l'algorithme les générera automatiquement après les vœux non bonifiés par la MCS.

Une priorité illimitée pour retrouver son poste

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

LES VŒUX BONIFIÉS POUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE DE 2024

établissement d'origine	3 000 points
commune de l'établissement d'origine	2 000 points
département d'origine	1 500 points
académie	1 500 points

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ET HANDICAP

Les enseignants ou CPE reconnus travailleurs handicapés devront contacter le service de médecine de prévention (ce.medprev@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. Leur avis déterminera la nécessité de maintenir ou non l'agent sur son poste, en fonction de la nature de leur handicap et des besoins de compensation.

LES AFFECTATIONS EN ZONES DE REMPLACEMENT

Une affectation très précaire

Peu d'enseignants choisissent volontairement une affectation en zone de remplacement. Être titulaire d'une zone de remplacement (TZR), c'est avant tout être précaire.

Le rattachement administratif

Une fois l'affectation en ZR prononcée, l'enseignant se voit notifier un établissement de rattachement administratif, appelé RAD. Cela ne veut en aucun cas dire que c'est dans cet établissement qu'il enseignera. Le RAD gère administrativement le TZR et l'accueille quand aucun remplacement ne lui est donné.

Deux types de remplacements pour un TZR

Un TZR peut être affecté à l'année sur un poste ou pour des remplacements au fil des absences des collègues de sa discipline.

Une bonification de stabilisation de 25 points par an

Chaque année en tant que TZR donne la possibilité de bénéficier d'une bonification de 25 points, sans plafonnement.

Les ZR de l'académie

Elles sont au nombre de 6 (voir ci-dessous).

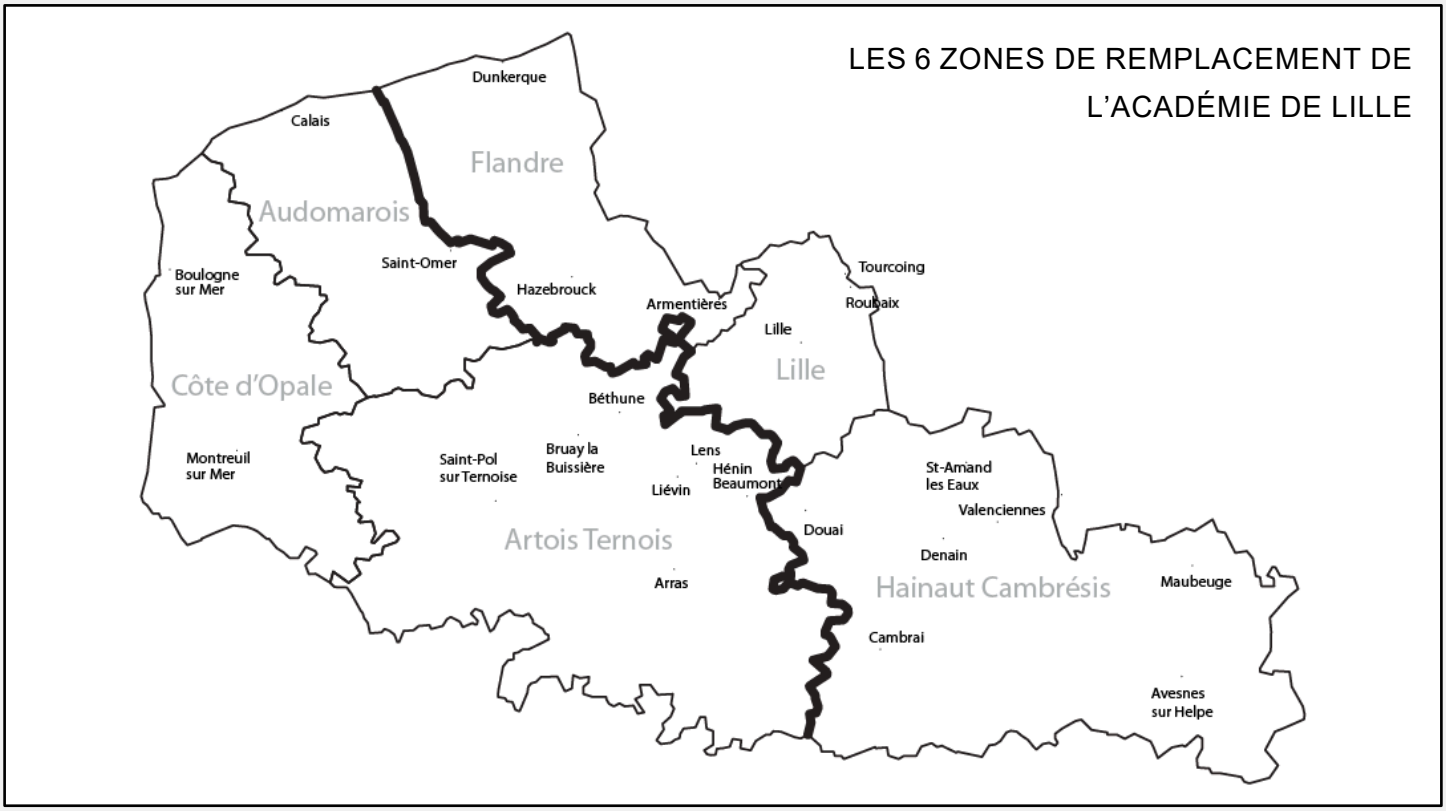

LE CHANGEMENT DE RAD

Les personnels déjà TZR ont jusqu'au 24 mai 2024 à minuit pour demander à changer de RAD. L'affectation des TZR doit se faire au plus proche du RAD, d'où l'intérêt de cette demande.

AFFECTION DANS UNE ZR LIMITROPHE

Par nécessité de service, il peut malheureusement être imposé à un TZR d'effectuer un remplacement ou une suppléance dans une zone de remplacement limitrophe à celle où il est affecté.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

Des postes à profil non soumis au barème

Les postes spécifiques sont des postes qui requièrent des compétences spécifiques comme par exemple une DNL anglais. Ils échappent à tout barème et sont attribués après étude du dossier du candidat. Ils sont identifiables sur le serveur.

Des vœux à faire en premier

Les vœux sur des postes spécifiques sont à formuler impérativement en début de liste et uniquement sur des établissements (pas de vœux larges spécifiques).

CV et lettre de motivation

Après avoir formulé un ou plusieurs vœux spécifiques, il faut obligatoirement, pour chacun d'eux, saisir une lettre de motivation sur le serveur. Cette lettre ne doit pas être identique pour tous les vœux. De plus, le CV sur I-Prof doit être mis à jour. Il est aussi demandé par la note de service de joindre le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et toutes les certifications complémentaires.

L'avis des Inspecteurs et Chefs d'établissement

À la clôture du serveur, les Inspecteurs et les Chefs d'établissement (où est situé le poste spécifique) émettront un avis sur les candidatures à partir des éléments présents sur le serveur et I-Prof. Il peut être judicieux de prendre contact avec le DDFPT ou le Proviseur de l'établissement où se situe le poste convoité pour se renseigner sur le profil recherché.

LE MOUVEMENT EXPÉRIMENTAL COORDONNATEUR ULIS

2024, une année test

Ce mouvement concerne les postes de coordonnateurs des Ulis crées à compter de la rentrée 2024. Il est ouvert à l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale, titulaires ou stagiaires.

Un dossier à compléter

La participation à ce mouvement se fait en complétant un « formulaire papier » qui se trouve dans l'annexe technique de la note de service.

Les candidats doivent joindre un CV et une lettre de motivation.

L'ensemble des documents sont à numériser et à déposer en pièces jointes dans le formulaire de contact d'une boîte de dialogue en ligne mise en place par le département des personnels enseignants de l'académie..

Une liste restreinte de postes

Les vœux ne peuvent être formulés que sur les postes qui figurent sur la liste publiée sur le site académique. Leur nombre est limité à 10 et ils doivent être classés par ordre de préférence dans le tableau du « formulaire papier ».

Des affectations pas toujours prononcées à titre définitif

Sans surprise, tout comme pour les affectations en SEGPA et EREA, le CAPPEI (ou le 2CA-SH) est le sésame indispensable pour une affectation à titre définitif.

Pour autant, les collègues qui ne possèdent pas cette certification peuvent candidater. S'ils sont retenus, leur affectation sera prononcée à titre provisoire et ils devront passer le CAPPEI pour être maintenu sur le poste obtenu.

LE MOUVEMENT « PAPIER »

Un mouvement ouvert à tous

Le mouvement papier est accessible à tous les personnels titulaires ou stagiaires qui souhaitent émettre des vœux dans une discipline de mouvement qui n'est pas la leur.

Des postes non accessibles via SIAM

Certains postes ne peuvent pas être demandés via le serveur SIAM et nécessitent une candidature traitée manuellement.

C'est par exemple le cas, pour :

- un PLP qui souhaite être affecté à titre définitif en collège ou en lycée général et technologique ;
- un PLP qui souhaite être affecté en SEGPA dans le champ habitat dans une discipline de poste qui n'est pas la sienne ;
- un certifié ou agrégé qui souhaite être affecté sur un poste en lycée professionnel ou en SEGPA.

Un dossier « papier » à compléter puis à déposer en ligne

Le principe est le même que pour le mouvement expérimental des coordonnateurs ULIS.

Un formulaire qui se trouve dans l'annexe de la note de service est à imprimer et à compléter. Rien de compliqué. En plus des renseignements relatifs à son affectation actuelle, le candidat doit indiquer s'il a participé à plusieurs autres mouvements et si oui, il doit donner indiquer lequel il souhaite privilégier.

Ce formulaire, doit être complété par un CV (celui de I-Prof par exemple), une lettre de motivation dans laquelle il ne manquera pas de montrer ses aptitudes pour les postes demandés, ainsi qu'une liste des « vœux papiers » classés par ordre de préférence.

L'ensemble des documents doivent être déposés en ligne via une boîte de dialogue. Cela nécessite donc de numériser tout ou partie des éléments du dossier de candidature.

Espérons que dans l'avenir, toute la procédure puisse se faire en ligne sans avoir à imprimer des pages qui n'ont pas être retournées physiquement à l'administration.

L'avis des Inspecteurs

Les vœux formulés via la mouvement « papier » ne sont pas associés à un barème et sont attribués en fonction des profils des candidats qui devront justifier de leur aptitude à y être nommés. De plus, ces personnels ne seront pas prioritaires et leurs candidatures ne seront examinées que si les postes demandés sont restés vacants à l'issue du mouvement.

Logiquement et sans surprise, ce sont les corps d'inspection qui seront sollicités pour juger de la recevabilité d'une candidature. Aussi, on ne peut que recommander aux collègues qui participent à ce mouvement de les contacter en amont. Attention, pour une affectation en collège ou en lycée général et technologique, un PLP doit se rapprocher de l'IA-IPR (inspecteur des certifiés et agrégés) de la discipline du poste demandé et pas de son IEN (inspecteur des PLP).

Des affectations à titre définitif mais parfois sous conditions

Depuis la publication du décret n°2022-909 du 22 juin 2022, un PLP peut être affecté à titre définitif en collège ou lycée, dans des disciplines correspondant à leur qualification (d'où l'avis des IA-IPR et pas des IEN).

Les affectations à titre définitif en SEGPA, que l'on soit PLP, certifiés ou agrégés, sont conditionnées à la possession du CAPPEI.

ET SI JE N'AI PAS SATISFACTION AU MOUVEMENT ?

Des recours possibles

Les participants volontaires qui n'ont pas obtenu de mutation ou les participants obligatoires qui ont été affectés en dehors de leurs vœux, peuvent engager un recours en étant accompagné par un syndicat.

Les autres participants peuvent formuler une demande de révision d'affections.

Des délais à respecter

Les recours ou les demandes de révision d'affectation doivent être formulées dans un délai de deux mois à partir du jour de la publication des résultats.

Il n'est bien entendu pas conseillé d'attendre la fin du délai réglementaire pour déposer sa demande. Pour autant, il convient de ne pas se précipiter et de bien rédiger sa lettre de recours pour bien faire ressortir les difficultés que va engendrer une affectation non désirée, notamment celles liées à la situation médicale du candidat, de son conjoint ou de son ou ses enfants.

Un recours via *Colibris*

La formulation d'un recours et le dépôt des pièces qui appuient la demande sont à faire à partir de l'application *Colibris*.

Des réunions avec les syndicats

À la fin des mois de juin et d'août, des réunions bilatérales sont organisées entre l'administration et les syndicats pour tenter d'améliorer le résultat du mouvement des collègues qui les ont mandatés.

Les décisions de changement d'affectation ne sont prononcées que rarement à l'issue de la première réunion. Il faut donc prendre son mal en patience tout au long de l'été. Des recours aboutissent parfois après la rentrée scolaire.

Des affectations revues à titre provisoire

Quand l'administration accepte de revoir une affectation (ou une absence de mutation), c'est à titre provisoire (sauf quelques rares exceptions). Même si cela est loin d'être la solution idéale, cela permet aux collègues qui ont eu gain de cause d'améliorer leur situation au moins pour une année scolaire.

À noter que les dossiers avec des situations de handicap sont traités avec bienveillance.

BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE RECOURS ?

snetaa FO

06 09 93 90 77

syndicat@snetaa-lille.fr

adhésion en ligne

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024
FICHE DE VÉRIFICATION DES BARÈMES

snetaa FO
académie de Lille

Pour un meilleur suivi de votre mutation, les pages 16 à 18 et le cas échéant le bulletin d'adhésion, sont à remplir et à nous retourner (par mail de préférence).

syndicat@snetaa-lille.fr - 06 09 93 90 77 - www.snetaa-lille.fr

SNETAA-FO, chez Monsieur COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

COORDONNÉES

NOM : …….…… Prénom : ……...……...……

Nom de jeune fille : …….…… Date de naissance : …... / …… / …...

Courriel : …….…… Téléphone : …….…….……

Adresse : …….……..…

Adhérent au SNETAA-FO : ☐ oui ☐ non

SITUATION PROFESSIONNELLE

☐ PLP ☐ CPE ☐ Certifié Discipline : .....

☐ Titulaire ☐ Stagiaire ex-contractuel ☐ Autre stagiaire

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon au 31/08/2023 (si titulaire) ou au 01/09/2023 (si stagiaire) : ……

Académie actuelle : …….…

POSITION ADMINISTRATIVE EN 2023-2024

☐ Activité

☐ Congé parental, depuis le …... / …… / ……

☐ Disponibilité, depuis le …... / …… / ……

☐ Détachement, depuis le …... / …… / ……

☐ En CLD, depuis le …... / …… / ……

☐ Autre, préciser : …….

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Marié(e) ou Pascé(e) depuis le …... / …… / ……

Nombre d'enfants : ……. Date(s) de naissance : ……...

Si rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe :

profession du conjoint ou de l'ex-conjoint : ……

résidence privée :…….

résidence professionnelle :…….

Si parent isolé :

zone géographique souhaitée : …….

justification de cette zone : …….

SI STAGIAIRE NON EX-CONTRACTUEL EN 2023-2024, 2022-2023, 2021-2022

Utilisation cette année à l'inter des 10 points sur le premier vœu ? ☐ oui ☐ non

Utilisation en 2023 ou 2022 des 10 points sur le premier vœu ? ☐ oui ☐ non

SI TITULAIRE, COMPLÉMENT D'INFORMATIONS SUR VOTRE AFFECTATION

Date d'affectation dans votre poste actuel : …... / …… / ……

Affectation au 01/09/2023 :

☐ sur son poste fixe ☐ en affectation à l'année ☐ sur une zone de remplacement

Établissement (RAD pour les TZR) : …….

Commune : …….. Département : ……..

Établissement classé : REP+ ☐ REP ☐

Poste de DDFPT : oui ☐ non ☐ Habilitation DDFPT : oui ☐ non ☐

SITUATION DE CARTE SCOLAIRE

Année de la carte scolaire : 2024 ☐ antérieure à 2024 ☐

Si carte scolaire antérieure à 2024 :

Année de la carte scolaire : ……

Établissement de carte scolaire : ……...

Établissement de carte scolaire : ……...

Établissement de réaffectation : ……..

L'établissement de réaffectation était-il dans vos vœux ? oui ☐ non ☐

HANDICAP OU DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Êtes-vous bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH notamment) : oui ☐ non ☐

Avez-vous une RQTH en cours de validité ? oui ☐ non ☐

Votre conjoint est-il bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH notamment) : oui ☐ non

Votre conjoint a-t-il une RQTH en cours de validité ? oui ☐ non ☐

Demande formulée au titre du handicap de l'agent ? oui ☐ non ☐

Demande formulée au titre du handicap du conjoint ? oui ☐ non ☐

Demande formulée au titre du dossier médical de l'enfant ? oui ☐ non ☐

Le dossier a-t-il bien été envoyé au médecin de prévention ? oui ☐ non ☐

VOS VŒUX OU VOTRE PROJET DE VŒUX

Les vœux ci-dessous : ont été saisis sur SIAM ☐ sont mon projet de vœux ☐

vœu 1	vœu 2	vœu 3	vœu 4	vœu 5
vœu 6	vœu 7	vœu 8	vœu 9	vœu 10
vœu 11	vœu 12	vœu 13	vœu 14	vœu 15
vœu 16	vœu 17	vœu 18	vœu 19	vœu 20
vœu 21	vœu 22	vœu 23	vœu 24	vœu 25

Une fois les pages 16 à 18 parvenues à notre secrétariat académique, accompagnées le cas échéant du bulletin d'adhésion, un membre de l'équipe vous contactera pour discuter de votre projet de mutation.

ADHÉSION 2023-2024

Paiement par voie postale :
par chèque(s) ou prélèvements mensuels (joindre un RIB dans ce cas)

Nom .....

Nom de jeune fille .....

Prénom .....

Date de naissance ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse .....

Code postal ☐☐☐☐☐ Ville .....

Tel. fixe ..... Tel. portable .....

Adresse mail : .....

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : ..... tarif : ..... quotité : .....

Cotisation : **quotité** x **tarif** =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

☐ **OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)

☐ **NON** (merci de bien indiquer votre adresse mail)

☐ **-15€ si cotisation avant le 14 juillet 2023** **TOTAL** : ..... €

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ Hors Classe ☐ Classe Normale ☐ Retraité

☐ Stagiaire ☐ Classe exceptionnelle

☐ PLP ☐ AED/EAP/AESH ☐ Professeur Contractuel

☐ CPE ☐ Sans solde ☐ DDFPT

Discipline ..... ☐ Autre .....

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2023/2024

☐ Lycée Professionnel ☐ SEGPA (Collège)

☐ Lycée Polyvalent (SEP) ☐ EREA

☐ Autre .....

Nom d'Établissement : .....

Ville : ..... Académie : .....

À envoyer à : SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1er du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

Fait à : .....

Le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N°IDENTIFIANT CRÉANCIER (ICS) : FR23ZZZ540565

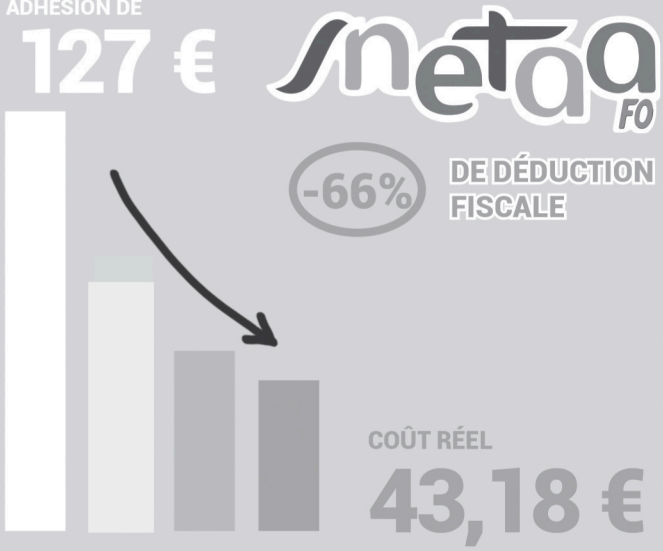

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires
1	127 €	245 €	300 €	
2	179 €	272 €	318 €	
3	185 €	283 €	328 €	
4	205 €	305 €	345 €	
5	213 €	322 €		
6	219 €	334 €		
7	230 €	340 €		
8	242 €			
9	256 €			
10	278 €			
11	292 €			

HE-A 1 : 363 €
HE-A 2 : 379 €
HE-A 3 : 399 €

Indice	Cotisation
moins de 450	81 €
de 450 à 500	114 €
de 500 à 700	140 €
au delà de 700	164 €

Cotisations Uniques

Sans solde	29 €
AED/EAP/AESH	51 €
Stagiaires	99 €
Retraités titulaires	138 €
Retraités contractuels	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au **SNETAA-FO** de **127 € ne vous coûte finalement que 43,18 €** après déduction fiscale, **soit 3,60 € par mois !** C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

ADHÉSION

ACADÉMIE DE LILLE

syndicat@snetaa-lille.fr

www.snetaa-lille.fr

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est au cœur des urgences pour la jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement et d'éducation de la voie professionnelle sont en première ligne, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Ils doivent obtenir la reconnaissance financière, le respect et de meilleures conditions de travail.

Le SNETAA-FO est un syndicat membre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle de **Force Ouvrière**.